

SARL A LA BOTTE D'OR

***Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 18, rue du Cygne
29000 CHARTRES
RCS CHARTRES 417 719 093***

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt quatre
Le 9 octobre,
Au siège social, à Chartres,

Les associés de la SARL A LA BOTTE D'OR, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de Madame Monique RIGAUT.

SONT PRESENTS:

.Madame Monique RIGAUT, titulaire de 125 parts sociales en pleine propriété et de 125 parts sociales en usufruit,

.Monsieur Pascal RIGAUT, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété et de 25 parts sociales en nue-propriété,

.Madame Edwige RIGAUT-FOUCHER, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété et de 25 parts sociales en nue-propriété,

.Monsieur Laurent RIGAUT, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété et de 25 parts sociales en nue-propriété,

.Madame Nadine RIGAUT, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété et de 25 parts sociales en nue-propriété,

.Monsieur Sébastien RIGAUT, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété et de 25 parts sociales en nue-propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Monique RIGAUT, associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la mutation par décès de 125 parts sociales,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant décédé,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Signature électronique du présent procès-verbal,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour les formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.
- l'acte notarié de dévolution successorale suite au décès de Monsieur Pierre RIGAUT.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du texte des projets de résolutions.

Cette lecture terminée, La Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, La Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle avec regret le décès de Monsieur Pierre RIGAUT, gérant et associé, intervenu le 2 mars 2024 et constate qu'aux termes d'un acte de dévolution successorale notarié en date du 9 septembre 2024 :

- Madame Monique RIGAUT, associée, son conjoint survivant, avec laquelle il était soumis au régime matrimonial de la communauté de biens meubles et acquêts, devient propriétaire en usufruit des 125 parts sociales que détenait Monsieur Pierre RIGAUT.
- Monsieur Pascal RIGAUT, son fils, associé, devient propriétaire en nue-propriété de 25 parts sociales que détenait Monsieur Pierre RIGAUT
- Madame Edwige RIGAUT-FOUCHER, sa fille, associée, devient propriétaire en nue-propriété de 25 parts sociales que détenait Monsieur Pierre RIGAUT

- Monsieur Laurent RIGAUT, son fils, associé, devient propriétaire en nue-propiété de 25 parts sociales que détenait Monsieur Pierre RIGAUT
- Madame Nadine RIGAUT, sa fille, associée, devient propriétaire en nue-propiété de 25 parts sociales que détenait Monsieur Pierre RIGAUT
- Monsieur Sébastien RIGAUT, son fils, associé, devient propriétaire en nue-propiété de 25 parts sociales que détenait Monsieur Pierre RIGAUT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la première résolution, décide de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Monsieur Thierry FOUCHER, conjoint commun en biens de Madame Edwige RIGAUT, apporteur de deniers provenant de la communauté, déclare réserver ses droits patrimoniaux sur les parts attribuées à son conjoint et renoncer à les revendiquer ultérieurement pour moitié comme siennes.

Madame Carole SEGOIN, conjoint commun en biens de Monsieur Pascal RIGAUT, apporteur de deniers provenant de la communauté, déclare réserver ses droits patrimoniaux sur les parts attribuées à son conjoint et renoncer à les revendiquer ultérieurement pour moitié comme siennes.

Les 500 parts sociales sont attribuées comme suit :

. A Madame Monique RIGAUT, à hauteur de 125 parts en pleine propriété numérotées de 126 à 250 et de 125 parts en usufruit numérotées de 1 à 125.

. A Monsieur Pascal RIGAUT, à hauteur de 50 parts en pleine propriété numérotées de 251 à 300 et de 25 parts en nue-propiété numérotées de 1 à 25.

. A Madame Edwige RIGAUT-FOUCHER, à hauteur de 50 parts en pleine propriété numérotées de 301 à 350 et de 25 parts en nue-propiété numérotées de 26 à 50.

. A Monsieur Laurent RIGAUT, à hauteur de 50 parts en pleine propriété numérotées de 351 à 400 et de 25 parts en nue-propiété numérotées de 51 à 75.

. A Madame Nadine RIGAUT, à hauteur de 50 parts en pleine propriété numérotées de 401 à 450 et de 25 parts en nue-propiété numérotées de 76 à 100.

. A Monsieur Sébastien RIGAUT, à hauteur de 50 parts en pleine propriété numérotées de 451 à 500 et de 25 parts en nue-propriété numérotées de 101 à 125.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de nouveau gérant Madame Monique RIGAUT, née à CHARTRES (28), le 17 mai 1938, de nationalité française, demeurant à MAINVILLIERS (28300), 11, rue Jean Zay, à compter de ce jour, pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Pierre RIGAUT, décédé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Monique RIGAUT, intervenant aux présentes, déclare accepter desdites fonctions et déclare qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat social.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la présente assemblée générale est signée par voie électronique, via la plateforme de signature électronique Yousign, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

En conséquence, conformément aux dispositions des articles 1367 et 1368 du Code Civil, l'assemblée générale reconnaît que les associés peuvent signer cette délibération par voie électronique, y compris par l'apposition d'une signature électronique générée par la plateforme Yousign et que cette signature électronique revêt la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Les associés se sont accordés sur les termes de la présente délibération et conviennent expressément de la signer avec le procédé Yousign. Les associés conviennent expressément de retenir la date de la délibération comme étant celle de l'entrée en vigueur des présentes, nonobstant toute date de consultation et/ou de signature ultérieures des Parties.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, La Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Présidente de séance et les associés.

Madame Monique RIGAUT

Monsieur Pascal RIGAUT

Madame Edwige RIGAUT-FOUCHER

Monsieur Laurent RIGAUT

Madame Nadine RIGAUT

Monsieur Sébastien RIGAUT